

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

Le 11 MAR. 2024

Ampliations :

H-C 1
DRHFPNC/SGCF 1
JONC 1

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20240311-24_17921-AI
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

ARRETE

relatif à la structuration des commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie prévues par la délibération modifiée n° 135 du 21 août 1990

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 135 du 21 août 1990 relative aux commissions administratives paritaires,

ARRETE

Article 1^{er} : En application du 1^{er} alinéa de l'article 8 de la délibération du 24 juillet 1990 susvisée, la structuration des commissions administratives paritaires (CAP) de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie est fixée comme suit :

1- Filière / métier Administrative

Filière métier	Catégorie hiérarchique	Numéro de CAP	Cadre statutaire concerné	Corps concernés
Administrative	A	1	Administration générale	Administrateurs; Attachés.
	B	2	Administration générale	Rédacteurs.
	C	3	Administration générale	Adjoints administratifs.
	D	4	Administration générale	Agents administratifs; Dactylographes.

2- Filière / métier Technique

Filière métier	Catégorie hiérarchique	Numéro de CAP	Cadre statutaire concerné	Corps concernés
Technique	A	1	Technique	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieurs ; - Ingénieurs des travaux de la météorologie ; - Ingénieurs de la météorologie.
		2	Aviation civile	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieurs de l'aviation civile ; - Ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ; - Ingénieurs du contrôle et de la navigation aérienne ; - Ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne.
			Incendie	Sapeurs-pompiers officiers : <ul style="list-style-type: none"> - Colonel ; - Lieutenant-colonel ; - Commandant ; - Capitaine.
		3	Technique	<ul style="list-style-type: none"> - Techniciens ; - Techniciens de la météorologie
			Aviation civile	<ul style="list-style-type: none"> - Techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ; - Techniciens de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
		Incendie		Sapeurs-pompiers officiers : <ul style="list-style-type: none"> - Lieutenant ; - Major.
	B	5	Aviation civile	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de l'aviation civile ; - Agents de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
			Incendie	Sapeurs-pompiers non officiers : <ul style="list-style-type: none"> - Adjudant ; - Sergent ; - Caporal ; - Sapeur.
		5	Technique	<ul style="list-style-type: none"> - Techniciens adjoints.
		C	5	Aviation civile
Incendie	Sapeurs-pompiers non officiers : <ul style="list-style-type: none"> - Adjudant ; - Sergent ; - Caporal ; - Sapeur. 			

3- Filière / métier Enseignement secondaire

Filière métier	Catégorie hiérarchique	Numéro de CAP	Cadre statutaire concerné	Corps concernés
Enseignement secondaire	A	1	Enseignement du second degré	<ul style="list-style-type: none"> - Professeurs agrégés ; - Professeurs bi admissibles à l'agrégation ; - Professeurs certifiés d'éducation physique et sportive ; - Psychologues de l'enseignement du 2nd degré ; - Personnels de direction d'établissement d'enseignement ; - Professeurs de lycée professionnel ; - Conseillers principaux d'éducation.
		2		- Professeurs certifiés.
	C	3		<ul style="list-style-type: none"> - Adjoints techniques des établissements d'enseignement; - Instituteur breveté.

4- Filière / métier Enseignement primaire

Filière métier	Catégorie hiérarchique	Numéro de CAP	Cadre statutaire concerné	Corps concernés
Enseignement primaire	A	1	Enseignement du premier degré	- Professeurs des écoles
		2		- Instituteurs

5- Filière / métier Santé

Filière métier	Catégorie hiérarchique	Numéro de CAP	Cadre statutaire concerné	Corps concernés
Santé	A	1	Sages femmes	Sages femmes
			Chirurgiens dentistes	Chirurgien dentistes
			Pharmaciens	Pharmaciens
			Médecins	Médecins

6- Filière / métier Paramédicaux

Filière métier	Catégorie hiérarchique	Numéro de CAP	Cadre statutaire concerné	Corps concernés
Paramédicaux	A	1	Paramédicaux	- Directeurs des soins ; - Cadres de santé ; - Cadres supérieurs de santé ; - Infirmiers anesthésistes ; - Infirmiers de blocs opératoires ; - Puéricultrices ; - Masseurs kinésithérapeutes ; - Orthophonistes ; - Orthoptistes ; - Ergothérapeutes ; - Psychomotriciens ; - Pédicures-podologues - Manipulateurs d'électroradiologie.
			Psychologues	- Psychologues
	B	2	Paramédicaux	- Infirmiers en soins généraux
		3	Paramédicaux	- Infirmiers diplômés d'Etat - Diététiciens ; - Techniciens de laboratoires ; - Préparateurs en pharmacie ;
C	4	- Aides soignants ; - Auxiliaires de puériculture ;		

7- Filière / métier Social, Sport, Culture

Filière métier	Catégorie hiérarchique	Numéro de CAP	Cadre statutaire concerné	Corps concernés
Social, Sport, Culture	A	1	Patrimoine et Bibliothèques	- Attachés de conservation-conservateurs
			Enseignement musical	- Professeurs d'enseignement musical
			Socio éducatif	- Cadres socio-éducatifs
			Jeunesse, sports et loisirs	- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ; - Conseillers territoriaux socio-éducatifs.
	B	2	Jeunesse, sports et loisirs	- Educateurs des activités physiques et sportives ; - Animateurs socio-éducatifs.
			Socio-éducatif	- Assistants socio-éducatifs ; - Moniteurs socio-éducatifs.
			Patrimoine et Bibliothèques	- Assistants de conservation
			Officiers publics coutumiers	- Officiers publics coutumiers
			Enseignement musical	- Assistants spécialisés d'enseignement musical - Assistants d'enseignement musical.
	C	3	Jeunesse, sports et loisirs	- Opérateurs des activités physiques et sportives ; - Opérateurs socio-éducatifs.
			Socio-éducatif	- Adjoints socio-éducatifs.
			Patrimoine et Bibliothèques	- Agents du patrimoine et des bibliothèques.

8- Filière / métier Education et surveillance

Filière métier	Catégorie hiérarchique	Numéro de CAP	Cadre statutaire concerné	Corps concernés
Education et surveillance	B	1	Education et surveillance	- Adjoints d'éducation.
	C	2		- Surveillants d'éducation.

9- Filière / métier Postes et télécommunications

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20240311-24_17921-AI
Date de réception en préfecture : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Filière métier	Catégorie hiérarchique	Numéro de CAP	Cadre statutaire concerné	Corps concernés
OPT	A	1	Postes et télécommunications	- Cadres spécialistes d'exploitation ; - Cadres spécialistes technique ; - Cadres d'exploitation ; - Cadres techniques.
	B	2		- Techniciens ; - Contrôleurs.
	C	3		- Agents d'exploitation ; - Agents techniques ; - Préposés à la distribution postale.

Article 2 : Les élections des représentants du personnel, organisées en 2024, se déroulent sur la base de la structuration prévue par le présent arrêté.

Article 3 : A compter du premier jour du mois qui suit les résultats des élections, l'arrêté n° 2019-6118/GNC-Pr du 28 mai 2019 relatif à la structuration des commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie prévues par la délibération modifiée n° 135 du 21 août 1990 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN